

**L'ORGANISATION
INSTITUTIONNELLE DU
SYSTÈME D'IDENTIFICATION
DES PERSONNES EN CÔTE
D'IVOIRE**

STRUCTURE S EN CHARGE DE L'IDENTIFIC ATION DES PERSONNES EN COTE D'IVOIRE

➤ 2 périodes à considérer:

1962-2001: L'identification est mise en œuvre par des structures relevant du ministère en charge de la sécurité.

2001-2019: L'identification est mise en œuvre par une entité unique relevant du ministère en charge de l'administration du territoire.

**DES
STRUCTURES
RELEVANT DU
MINISTÈRE
DE LA
SECURITE:
1962-2001**

- Les commissariats de police et dans les sous-préfectures dépourvues de commissariat, par les sous-préfets
- Les commissariats de police et dans les sous-préfectures dépourvues de commissariat, par les sous-préfets Les commissariats de police et dans les sous-préfectures dépourvues de commissariat, par les sous-préfets

**DES
STRUCTURES
RELEVANT DU
MINISTRE
DE LA
SECURITE:
1962-2001**

- **Projet Sécurité** : crée en 1991 pour la réalisation d'un système informatique d'identification et de contrôle de la population nationale et étrangère par la production de titres d'identité hautement sécuritaires.
- **Central d'identification sécuritaire**: 1998.
production des CNI et cartes de résident
- **Centre national d'identité sécuritaire**: 2000

**LA RUPTURE
AVEC LA
CREATION
DES
ORGANISMES
DOTES D'UN
STATUT
JURIDIQUE
SPECIFIQUE:
2001-2019**

- **l'Office National d'Identification : décret n° 2001-103 du 15 Février 2001 portant création de l'Office national d'Identification**
- **l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification: décret n°2019-458 du 22 mai 2019 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office National de l'Etat Civil.**

DE L'OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICA TION

1. Statut juridique

- Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC): personnalité morale de droit public et doté d'une autonomie financière, organisé et géré conformément à la loi n° 98-388 du 02 juillet 1998 fixant les règles générales relatives aux Etablissements Publics Nationaux

DE L'OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICA TION

3. Missions:

- Identification : délivrer aux nationaux et aux étrangers les titres d'identité
- Etat civil : réorganiser et gérer l'état civil
- Immigration et émigration : suivre l'immigration et l'émigration des populations.
- Gestion du Registre national des Personnes : Décret n° 2018-454 du 09 mai 2018 relatif au Registre National des Personnes Physiques

DE L'OFFICE NATIONAL D'IDENTIFICA -TION

2.1.

Organisation

- **Conseil de gestion:** 12 membres représentant les différents ministères impliqués dans la gestion de l'identification
- **La direction :**
 - **Directeur avec rang de Directeur général d'administration central :** nommé par décret en Conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de l'Intérieur.
 - **Directeur général adjoint ayant rang de DGA d'administration centrale**

DE L'OFFICE NATIONAL DE L'IDENTIFICA TION

2.2.

Organisation

- Cinq départements
- Un service des investigations et du contentieux
- Un service de communication et des relations publiques
- Les commissions locales: institués par village/ structure d'appui à l'organisation des audiences foraines.....

DE L'OFFICE NATIONAL DE L'IDENTIFICA- TION

1/1. Régime financier et comptable

- **Recettes et dépenses** prévues et évaluées dans un budget annuel
- **Ressources** : Etat/
recettes des CNI,
passports et visas
d'entrée/subventions/dons et legs/produits divers
- **Agent comptable**
- **Contrôleur budgétaire**
- **Cour des comptes.**

DE L'OFFICE NATIONAL DE L'IDENTIFICA- TION

1.3. fonctionne- ment

- Les activités essentielles de l'ONI étaient essentiellement portés jusqu'au décret n° 2018-454 du 09 mai 2018 relatif au Registre National des Personnes Physiques sur la production et la délivrance des titres d'identité.
- Ce décret confie à l'ONI la **gestion du Registre national des personnes physiques** dont les finalités sont entre autres :

DE L'OFFICE NATIONAL DE L'IDENTIFICA- TION

2.3. fonction- nement

- la constitution d'une base de données pour l'identification des personnes physiques
- la constitution d'un fichier unique de la population
- la fourniture des services d'authentification des données.

DE L'OFFICE NATIONAL DE L'IDENTIFICA TION

3.3. fonctionne- ment

- **trois grandes composantes:**
 - Identification des personnes
 - La modernisation et la gestion de l'état civil
 - La gestion des flux migratoires.

La problématique de son statut juridique avec le redimensionnement des attributions de l'ONI

1/4.

**PROBLEMA-
TIQUE DU
STATUT
JURIDIQUE DE
L'ONI**

- **Forme juridique:**

Etablissement Publique
Industriel et Commercial :
doté de la personnalité
morale de droit public et de
l'autonomie financière, géré
conformément à la loi n°
98-388 du 02 juillet 1998
fixant les règles générales
relatives aux Etablissements
Publics Nationaux.

2/4.

PROBLEMATIQUE DU STATUT JURIDIQUE DE L'ONI

- **Organisation:** désignation des dirigeants de l'entreprise et de leurs collaborateurs par l'autorité politique
- **Régime financier et comptable:** les dépenses de l'ONI obéissent à une procédure complexe impliquant un agent comptable et un contrôleur budgétaire: **lourdeurs et lenteurs dans l'exécution des activités de l'entreprise, voire des blocages du fait des procédures comptables et budgétaires.**

3.4. PROBLEMA- TIQUE DU STATUT JURIDIQUE DE L'ONI

- **Code des marchés publics**
difficultés d'approvisionnement en produits nécessaires auprès des fournisseurs du fait de la procédure et de la lenteur liée au traitement des dossiers
- **Personnel:** Processus de recrutement de contractuels laborieux et complexe représentant un gros obstacle au recrutement et à la fidélisation du personnel compétent

4.4. PROBLEMA- TIQUE DU STATUT JURIDIQUE DE L'ONI

- **De contrat avec les personnes morales ou physiques de droit étranger: soumission à l'autorisation du gouvernement sanctionné par un décret.**
- **Une étude d'opportunité a conclu au changement du statut juridique de l'ONI: personne morale de droit privé avec une autonomie financière.**

**DE L'OFFICE
NATIONAL DE
L'ETAT CIVIL
ET DE
L'IDENTIFICAT
ION**

**1. Statut
juridique**

- **Agence d'exécution:** personne morale dotée de l'autonomie financière, d'un patrimoine et de moyens de gestion propre, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-541 du 20 juillet 2016 fixant les règles générales relatives à la création des agences d'exécution.

DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ETAT CIVIL ET DE L'IDENTIFI- CATION

2. Organisation et fonctionnement

- **le Conseil de Surveillance:** 12 membres
- **la Direction Générale**
Directeur général +
Directeur général adjoint:
nommés dans les mêmes
conditions
- **L'organigramme:**
l'organigramme de
l'ONECI, la grille de
rémunération et avantages
du personnel sont proposés
par le DG et soumis pour
adoption au Conseil de
Surveillance.

DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ETAT CIVIL ET DE L'IDENTIFICA- TION

3. Organisation et fonctionnement

- **Personnel:** Le Directeur Général peut directement recruter du personnel contractuel régi par le Code du travail
- Le DG administre les membres du personnel suivant les dispositions du manuel de procédure et exerce sur eux l'autorité hiérarchique
- Fixation des niveaux maxima de rémunération autorisés, suivant la qualification du personnel
- Contrat de performance entre la DG et le personnel assorti de gratifications ou de primes.

**DE L'OFFICE
NATIONAL DE
L'ETAT CIVIL
ET DE
L'IDENTIFI-
CATION**

**4. Ressources
financières**

- les produits de ses placements immobiliers, financiers ou boursiers, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur;
- les produits financiers résultant du placement de ses fonds ;
- les produits des biens meubles et immeubles.
- des emprunts autorisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- Les fonds alloués par les partenaires au développement

**DE L'OFFICE
NATIONAL DE
L'ETAT CIVIL ET
DE
L'IDENTIFICATI
ON**

**5. Modalités de
gestion
financière et
comptable**

- Application des règles de la comptabilité privée
- une comptabilité régulière des opérations, conformément au système comptable OHADA.

**DE L'OFFICE
NATIONAL DE
L'ETAT CIVIL
ET DE
L'IDENTIFI-
CATION**

- Les comptes de l'ONECI sont contrôlés par deux commissaires aux comptes, sans préjudice de tout autre contrôle légal ou réglementaire
- Cour des comptes./.

**6. Contrôle de
la gestion**